

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19

ANNEXE

OBJET :

Ma lettre en date de ce jour au Département remet en question les divers problèmes soulevés par le projet de création de zones d'influence.

Les instructions du Département doivent être le résultat d'un malentendu puisqu'elles ne visent pas le développement des élevages.

Au surplus le rapport sur l'exercice 1927 présenté par le Ministre au Parlement et au Conseil de la Société des Nations formule le projet d'octroyer dans les régions d'altitude élevée des concessions d'une certaine étendue en vue de l'élevage.

Dans ces conditions avant de communiquer aux Résidents copie de la lettre n° 76 du Département il conviendrait d'attendre la réponse que fera celui-ci à ma lettre en date de ce jour.

En attendant conformément aux suggestions de Monsieur le Conseiller Juridique nous demanderons aux Résidents qu'ils établissent une carte indiquant les limites des chefferies et la répartition avec indication de la densité relative de la population.

J'insiste à nouveau pour qu'il ne soit plus donné de suite aux nouvelles demandes de concession agricole dont le Gouvernement local pourrait encore être saisi. Une exception toutefois pourrait être admise en faveur de Monsieur Jalhay à qui des promesses ont été faites avant son départ pour l'Europe.

Mais il y aurait de très sérieux inconvénients à admettre de nouvelles demandes en ce qui concerne les régions dites de colonisation.

En effet sauf certaines parties de ces régions qui sont relativement peuplées et devraient donc logiquement être incorporées dans la partie du territoire divisée en zones d'influence les susdites régions comprennent des étendues quasi désertiques où l'installa-

KIBUNGO



4616

Tion d'exploitations agricoles soulèvera au point de vue de la main d'oeuvre de très sérieuses difficultés.

En tout état de cause si nous tenons compte des demandes dont nous sommes saisis dès à présent pour les régions dites de colonisation toute la main d'oeuvre disponible dans ces régions sera absorbée par les entreprises envisagées qui devront vraisemblablement avoir recours aux populations des régions d'altitude élevées.

A ce point de vue également, il ne pourrait se justifier qu'il soit tenu compte des nouvelles demandes intéressant ces régions.

Quant au projet de lettres élaborées par Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers, bien qu'il formule des considérations fort judicieuses il ne peut être approuvé puisque de nouvelles instructions sont demandées au Département concernant la question des zones d'influence.-

Le Gouverneur, MARZORATI:

M. am - as